



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2017293-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 20 octobre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le courriel en date du 15 mars 2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie d'Eure-et-Loir a proposé deux candidats ;

VU le courriel en date du 26 janvier 2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir a proposé un candidat ;

VU les courriels en date des 9 décembre 2016 et 8 février 2017 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Eure-et-Loir ont proposé un candidat ;

VU les courriels en date des 8 décembre 2016 et 9 février 2017 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales ont proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

; modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



Considérant que deux représentant des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir a, par courrier en date du 30 mars 2017, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir a, par courriel en date du 26 janvier 2017, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date des 9 décembre 2016 et 8 février 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriels en date des 8 décembre 2016 et 9 février 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté du 30 avril 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme MAUD'HUIT Chantal, commissaire titulaire représentante des contribuables, est désignée en remplacement de M. CHANOINE Philippe ;

Mme TRIBOUILLET-GUYARD Marie, commissaire titulaire représentante des contribuables, est désignée en remplacement de M. MOREL Franck ;

Mme MILOJEVITCH Brigitte, commissaire suppléante représentante des contribuables, est désignée en remplacement de Mme MAUD'HUIT Chantal ;

M. LAVEAU David, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme BEAUCLAIR Danielle ;

M. HEBERT Stéphane, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. PIGEON Jean-Pierre ;

M. CIBOIS Michel, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. RAYEE Bernard ;

M. ROBERT Roger, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. FEILLU Patrice ;

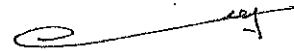
M. SAVOURE Christophe, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. POISSON Jean-Paul ;

M. GERMAIN Daniel commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. SAVOURE Christophe.

**Article 2 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



**Régis ELBEZ**